



Démission ans préavis

Par Betty95300

Bonjour,
J'ai été en CDD 6 mois d'octobre 2021 à avril 2022 avec un contrat signé. A la fin du CDD ils m'ont proposé de rester mais je n'ai toujours pas eu de contrat en CDI et je n'ai rien signé depuis la fin de mon CDD il y a un mois. Je souhaite partir, démission sans préavis. Est ce possible ? Le fait que je n'ai pas eu de contrat peut me servir comme prétexte ? Je suis en pleine dépression et au bord du burn out que j'ai déjà vécu il y a 4 ans et je ne veux pas retomber dedans, je préfère partir maintenant. Ai je le droit de démission sans faire de préavis ? Ais je droit au chômage et à l'ARE si je démissionne ? Je vous remercie par avance.

Par morobar

Bonjour,
Vous êtes en CDI et le contrat écrit n'est pas obligatoire.
Vous ne pouvez donc démissionner sans respecter le préavis qui figure vraisemblablement dans la convention collective applicable.
Si vous étiez au bord du burn out, pourquoi avez-vous accepté le CDI en continuant à travailler ?
Rien ne vous empêchait de ne pas continuer à travailler dans cette entreprise.
En cas de démission je ne suis plus assez informé des réformes de l'assurance chômage pour vous renseigner utilement.
Mais par principe l'ARE est mise en place pour compenser la perte involontaire d'emploi.

Par Betty95300

Et si j'avais un solde de droits non utilisés à Pole Emploi, est ce que je peux me réinscrire après ma démission et utiliser le restant de mes droits au chômage ? Merci pour votre réponse. Bonne soirée

Par Thomas75

Bonjour !

Si vous souhaitez en savoir davantage sur la démission sans préavis, la lecture ci-dessous pourra vous être utile :
[url=https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/rupture-contrat-travail/demission-sans-preavis/]https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/rupture-contrat-travail/demission-sans-preavis/[/url]

En espérant avoir pu vous aider !

Thomas

Par TUT03

Bonjour

je vous confirme que d'une manière générale, la démission n'ouvre pas droit aux allocations retour à l'emploi, quand bien même vous auriez des droits ouverts

mais au bout de quelques mois à rechercher activement du travail, vous pouvez déposer une demande qui sera étudiée en commission au vue des recherches actives d'emploi que vous pourrez démontrer, d'où l'intérêt de faire toutes vos démarches via votre espace en ligne demandeur d'emploi et à utiliser tous les outils à votre disposition sur cet espace, qui en témoigneront ...